

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 7 JUILLET 2016 À 17 HEURES

N° 3 - 114 / 2016 : CRITT AUTOMATISATION & ROBOTIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION 2016

L'An Deux Mille Seize, le 7 juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 7 juillet 2016 à 17 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Muriel ROQUES-ÉTIENNE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Claude LECOMTE), Philippe BONNECARRÈRE (pouvoir de Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir de Michel FRANQUES), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Élodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE (pouvoir de Dominique MAS), Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Céline TAFELSKI (pouvoir de Michel MARTY), Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membre suppléant présent votant : Madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir à Philippe BONNECARRÈRE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Naïma MARENGO, France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Marie-Louise AT, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNÈRE), Frédéric CABROLIER, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Gérard POUJADE, Michel MARTY (pouvoir à Céline TAFELSKY).

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 40

Votants : 44

**N° 3 - 114 / 2016 : CRITT AUTOMATISATION & ROBOTIQUE
LA CONVENTION 2016**

Pilote : développement économique, enseignement supérieur et recherche

Autres services concernés : Direction générale des services
Finances et budgets
Affaires générales, juridiques Achats et marchés publics

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

Le CRITT Automatisation & Robotique assure des prestations technologiques dans le domaine de la robotique et la productique. Il emploie 11 personnes (ETP), ingénieurs ou techniciens.

Le 8 janvier 2014, le CRITT CAAPI intégrait la halle technologique InnoProd au cœur du parc technopolitain. L'agglomération donnait ainsi au CRITT CAAPI les moyens de se développer, en mettant à sa disposition des locaux neufs plus spacieux (+40%) et mieux équipés (pont roulant, circuit intégré d'air comprimé...).

L'occupation par le CRITT CAAPI de ces nouveaux locaux se fait moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixe de 1882 € HT (couvrant essentiellement la maintenance des équipements techniques), et l'acquittement des charges variables (consommation d'eau, gaz et d'électricité), l'agglomération assumant les coûts d'investissements et les coûts de maintenance du gros œuvre du bâtiment.

En 2015, le CRITT a maintenu son action forte vis-à-vis des acteurs économiques albigeois puisque les heures consacrées à des projets significatifs en lien avec des entreprises locales sont valorisées à 285 845 € soit environ 40% du montant total valorisé.

Parmi les projets portés, citons la fourniture d'équipements automatisés pour le fabricant de fenêtres Tryba, la réalisation d'éléments de productique pour VOA ou la mise en œuvre d'une chaîne performante de palettisation pour Savimer pour son site de Rieumàs.

Pour l'année 2016, les actions prévues par le CRITT sont la promotion des moyens locaux et régionaux en matière de soutien à l'innovation et au transfert de technologie, la réalisation d'études relatives à des projets innovants émanant d'entreprises ou de porteurs de projets, l'aide au développement de projets innovants, la réalisation d'actions de formation.

Un dossier de demande de subvention pour l'exercice 2016 a été déposé par l'association auprès des services de l'agglomération le 31 mai 2016.

Il est proposé de reconduire en 2016 la mise en œuvre d'une part variable de 20% dans l'attribution de la subvention, versée en fonction de l'atteinte de deux objectifs.

Le montant versé en 2015 qui s'établissait à 52 000€ devient donc le montant maximal versé en cas d'atteinte des objectifs.

Pour 2016, les objectifs portent sur un renforcement de la connexion du CRITT avec InnoProd et le maintien d'un niveau de contribution raisonnable avec le monde économique albigeois :

- Participation à deux opérations de communication, promotion portées par la technopole ;
- Réalisation de 20% minimum du volume d'activités, exprimés en heures; auprès d'entreprises de l'agglomération.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration d'intérêt communautaire pour le CRITT CAAPI du 25 novembre 2008,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 juin 2016,

Vu le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour développer l'innovation sur le territoire albigeois et de permettre le transfert de technologie.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention maximale de fonctionnement pour un montant de 52 000 €.

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours chapitre 65 fonction 90 article 6574.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 juillet 2016,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

Convention 2016 de financement

Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie – Automatisation & Robotique

Entre :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président,
Philippe BONNECARRÈRE,

Ci-après dénommée "l'Agglomération",

Et

L'association Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies (CRITT) Automatisation & Robotique, organisme de droit privé, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn sous le n° 4813, représentée par son président, Arthur PAÏS, dûment habilité,

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le CRITT Automatisation & Robotique est au cœur de la stratégie de développement économique de l'Albigeois et plus particulièrement du projet technopolitain. Ce dernier vise prioritairement à exploiter les savoir-faire des centres de transfert de technologie, au premier rang desquels le CRITT Automatisation & Robotique, pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets destinés aux entreprises.

Le 25 novembre 2008, le Conseil de Communauté délibérait et déclarait d'intérêt communautaire la participation de l'Agglomération à l'Association et se substituait à la Ville d'Albi.

Egalement, dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Compte tenu de cette obligation fixée par la loi, l'Agglomération et l'Association ont décidé de conclure la présente convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est rappelé que l'Association a pour objet :

- de développer la recherche, le transfert de technologies, en particulier en matière d'automatisation et de robotisation au travers de la réalisation et de la conduite de projets d'automatisation industrielle;
- de fonctionner comme centre régional d'innovation et de transfert de technologies;
- de développer toutes actions de promotion, de transfert de conseil de formation, de développement des entreprises en relation avec le domaine d'activité considéré et en partenariat avec la recherche, l'enseignement supérieur et les entreprises industrielles du secteur technique concerné ;
- de réaliser à titre onéreux ou gratuit toutes actions ou prestations techniques.

Une subvention a été demandée par l'Association avec dossier joint à la demande.

Article 1 : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies à l'article 2, l'Agglomération versera à l'Association, au titre de l'exercice 2016 une subvention globale dont le montant maximal est fixé à **52 000 €** (cinquante-deux mille euros).

Elle comprend donc :

- Une part fixe de 41 600€;
- Une part variable, d'un montant de 10 400€ et attribuée en fonction de l'atteinte de deux objectifs.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Pour obtenir une subvention au titre d'un autre exercice, l'Association devra impérativement adresser une nouvelle demande au moyen du dossier-type de demande à l'Agglomération.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée au titre de l'activité suivante :

« Transfert de technologie vers les PME-PMI, en matière d'automatisation de la production industrielle ».

La part fixe de la subvention est destinée à permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Promotion des moyens régionaux et locaux en matière de soutien à l'innovation et au transfert de technologie ;
- Réalisation d'études relatives à des projets innovants émanant d'entreprises ou de porteurs de projets;
- Délivrance de conseils gratuits auprès d'entreprises albigeoises ;
- Aide au développement de projets innovants, au profit notamment des PME-PMI
- Réalisation d'actions de formation et de monitorat

La part variable est assujettie à l'atteinte de deux objectifs :

- Participation à deux opérations de communication, promotion portée et validée par la technopole Albi-InnoProd : une première début juillet 2016 axée sur la robotique et une seconde en septembre 2016 restant à définir.
- Réalisation de 20% minimum du volume d'activités annuel, exprimés en heures, auprès d'entreprises de l'agglomération.

Seule l'atteinte de chacun de ces objectifs ouvre droit à l'octroi d'une subvention complémentaire de 5 200€. L'atteinte partielle de l'objectif ne permet pas le déclenchement de la subvention complémentaire afférente.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la part fixe de la subvention prévu à l'article premier ne pourra être effectué qu'après la signature de la convention, faisant elle-même suite à la transmission d'une délibération prise ad hoc par l'agglomération et approuvant la présente convention, au contrôle de légalité de la Préfecture.

La subvention de l'Agglomération sera versée en deux fois :

- la part fixe de 41 600€ sera versée après obtention de la demande de subvention et des documents précisés à l'article 4 ;
- la part variable, d'un montant maximum de 10 400€, sera versée à la fin de l'exercice, sur la base des éléments attestant de l'atteinte, ou non, des objectifs assignés au titre de la présente.

Article 4 : Compte-rendu financier

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- La situation comptable et financière de l'année 2016 reflétant le degré de réalisation du budget prévisionnel.
- Un rapport d'activités, détaillant les actions menées en 2016, la liste et le nombre d'entreprises accompagnées, leur origine géographique, les moyens humains et logistiques mis en œuvre par l'association, les résultats constatés...
- Un bilan détaillé des actions conduites auprès des entreprises situées sur le territoire, faisant apparaître de manière quantitative, les entreprises nouvellement contactées, les prestations réalisées, le temps passé sur les conseils gratuits et projets par entreprise...

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2016 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Les comptes 2016 et le rapport d'activité 2016 comprenant les informations détaillées ci-avant devront être transmis, dès qu'ils seront produits et avant toute nouvelle demande de subvention.

Article 5 : Non réalisation de l'objet motivant la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, l'Agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'Association bénéficiaire.

Une cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

12 JUL 2016

ID : 081-248100737-2016071203_114_2016-DE

Article 7 : Communication externe

L'Association s'engage à mentionner le concours de l'Agglomération sur ses supports de communication externes et lors des manifestations organisées en son sein; elle pourra toutefois déroger à cette obligation dans le cadre de la réalisation d'opérations spécifiques financées exclusivement par d'autres partenaires.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et notamment d'utilisation irrégulière de la subvention, l'Agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi le

Pour l'Agglomération,
Le président

Pour l'Association,
Le président

Philippe BONNECARRÈRE,

Arthur PAÏS,